



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

3 - POLITIQUE TARIFAIRE

3.1 - Convention N°2014-858 entre la commune de Le Castéra, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle des seniors par la commune de Le Castéra

Séance du 24 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, MME MARTI,
MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, GRASS, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

La commune de Le Castéra souhaite prendre en charge les frais de fabrication de la carte sans contact et la cotisation annuelle pour les personnes âgées de 65 ans et plus (séniors) domiciliées sur sa commune.

La présente convention a pour objet de définir, entre les parties, les modalités de prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle par la commune de Le Castéra, des personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune et souhaitant se déplacer sur le réseau urbain Tisséo (métro, bus, tram hors navette Aéroport).

Par conséquent, la commune de Le Castéra prend en charge à compter du 1^{er} novembre 2014 le prix de la fabrication de la carte sans contact d'un montant de 8 € TTC, le service après-vente dès lors que la responsabilité de l'utilisateur est engagée, et le montant de la cotisation annuelle du séniors d'un montant de 10 € TTC par carte pour les 1^{ères} demandes et les renouvellements.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet de convention entre la commune de Le Castéra, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle des séniors de Le Castéra.

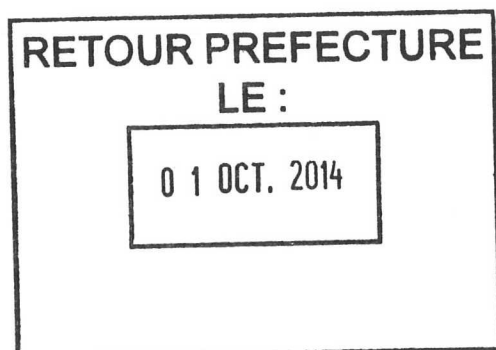
* *
*

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président,
après en avoir délibéré et à l'unanimité
des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention n°2014-858 entre la commune de Le Castéra, Tisséo-SMTC et Tisséo-EPIC pour la prise en charge des frais de fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle des séniors par la commune de Le Castéra.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

**CONVENTION N°2014-858 ENTRE LA COMMUNE DE LE CASTERA,
TISSEO-SMTC ET TISSEO-EPIC POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS
DE FABRICATION DE LA CARTE SANS CONTACT ET DE LA COTISATION
ANNUELLE DES SENIORS PAR LA COMMUNE DE LE CASTERA**

La commune de Le Castéra, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yvan GONZALEZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2014,

D'une part,

Tisséo-SMTC, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2014, dénommé ci-après « Tisséo-SMTC » sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Président en exercice Monsieur Marc DEL BORELLO ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo-EPIC » sis 4, Impasse Paul Mespié, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

Il est préalablement exposé

Depuis 1972, les personnes de 65 ans et plus (seniors) domiciliées en Haute-Garonne bénéficient de la gratuité des transports sur le réseau urbain Tisséo sous réserve de l'acquittement d'un droit d'accès annuel.

La commune de Le Castéra a fait part de sa volonté de prendre en charge financièrement la fabrication de la carte sans contact et la cotisation annuelle des seniors.

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, entre chaque partie, les modalités de prise en charge de la fabrication de la carte sans contact et de la cotisation annuelle par la commune de Le Castéra, des personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune de Le Castéra et souhaitant se déplacer sur le réseau urbain Tisséo (métro, bus, tram hors navette Aéroport).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LE CASTERA

La commune de Le Castéra s'engage à :

- assurer l'accueil, l'information et le recueil des demandes des usagers,
- transmettre ces demandes à la Direction Commerciale de Tisséo-EPIC,
- prendre en charge les frais de fabrication de la carte sans contact fixés à 8 € TTC au 1^{er} novembre 2014,
- prendre en charge les frais de cotisation annuelle fixés à 10 € TTC par carte pour les 1^{ères} demandes et les renouvellements à compter du 1^{er} novembre 2014.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TISSEO-EPIC

Tisséo-EPIC s'engage :

- à assurer la délivrance des cartes et des contrats des seniors,
- à assurer l'envoi des cartes au domicile de l'utilisateur,
- à assurer le service après-vente selon les dispositions mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

4.1. DISPOSITIONS GENERALES

Tisséo-EPIC est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

4.2. VALIDATION

La carte sans contact, contenant le contrat de transport, devra être validée à chaque entrée sur le réseau Tisséo : métro, bus et tram.

4.3. CONTROLE

Les modalités de contrôle du titre de transport sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

4.4. APRES-VENTE

Tisséo-EPIC assurera l'après-vente des titres de transport. Selon les préférences des utilisateurs de la carte sans contact Senior, l'interface pourra aussi être assurée par la commune. Celle-ci transmettra les demandes à Tisséo-EPIC, et distribuera les nouvelles cartes sans contact éditées.

Les cas de service après-vente sont les suivants :

- Vol
- Perte
- Dysfonctionnement
- Détérioration

Dans le cas de la reconstitution de la carte sans contact, la nouvelle carte fournie à l'utilisateur est payante (tarif en vigueur) dès lors que sa responsabilité est engagée, même partiellement.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. PRIX

La commune de Le Castéra prend en charge le prix de la fabrication de la carte sans contact d'un montant de 8 € TTC, le service après-vente dès lors que la responsabilité de l'utilisateur est engagée, même partiellement, et le montant de la cotisation annuelle du sénior d'un montant de 10 € TTC par carte pour les 1ères demandes et les renouvellements.

Toute modification des tarifs décidée par Tisséo-SMTC, entraînera de plein droit une révision du tarif appliqué pour le calcul de la participation de la commune de Le Castéra et à compter de leur date d'entrée en vigueur.

5.2. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tisséo-SMTC ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyageurs à Tisséo-EPIC, ce dernier est autorisé à percevoir, au nom et pour le compte de Tisséo-SMTC, les recettes tarifaires spécifiques versées en lieu et place de certaines catégories d'utilisateurs, notamment ceux relevant de la catégorie « sénior ».

Par conséquent, Tisséo-EPIC établit, chaque trimestre, la facturation sur la base :

- du nombre de cartes délivrées en 1^{ère} fabrication et dans le cadre du service après-vente lorsque la responsabilité de l'utilisateur est engagée, même partiellement.
- du 1/4 de la valeur de la cotisation annuelle du contrat Sénior pour toutes les cartes avec un contrat actif le 15 du dernier mois du trimestre,

La commune de Le Castéra s'engage à effectuer le règlement au plus dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France – Code banque : 10 071 – Code guichet : 3100 – N° de compte : 00002002336 – Clef : 84 – BIC : TRPUFRP1 – IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} novembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord survenu dans un délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure d'exécuter ses obligations, restée infructueuse, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un préavis de 4 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

De même, la présente pourra être résiliée d'un commun accord, dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le/ /

LA COMMUNE DE LE CASTERA
Le Maire Yvan GONZALEZ,

TISSEO-SMTC
Le Président Jean-Michel LATTES,

TISSEO EPIC
Le Président Marc DEL BORELLO